

Formation INITIALE des élus du CSE/CSSCT - Entreprises de plus de 50 salariés_MULTIMODALE

Afin de renforcer les compétences en prévention des risques professionnels

Ce programme de formation s'adresse à des élus titulaires ou suppléants du CSE ayant des missions santé sécurité au travail. Il permet de mieux cerner ses missions afin d'améliorer les conditions de travail. Grâce à l'expérience "terrain" des formateurs, vous pourrez acquérir une méthodologie pour des actions efficaces en SSCT.

Durée: 35.00 heures (5.00 jours)

Profils des stagiaires :

- Elus du CSE Titulaires et suppléants ayant un 1er mandat
- En intra ou en inter entreprise

Prérequis :

- Aucun

Délai d'accès : 2 semaines

Accessibilité : Le client informe le prestataire de la présence de personnes en situation de handicap au moins 15 jours avant le début de la formation ; ceci afin de vérifier notre capacité d'accueil, selon le type de handicap. Le cas échéant, Kanopé pourra orienter le client vers des organismes dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Objectifs pédagogiques

- Choisir une stratégie adaptée en fonction des sujets Santé sécurité au travail.
- Définir le rôle, le fonctionnement et les limites du CSE.

Contenu de la formation

- **SESSION 1 : Définir le fonctionnement du CSE (1/2) – VISIO (3h30)**
 - Décrire les règles de mise en place du CSE : Définir les entreprises concernées, Organiser les élections, Structurer le CSE (créer instance centrale/locale, la CSSCT et autres commissions, mettre en place les représentants de proximité).
 - Définir les attributions du CSE : les 4 missions (SSCT, économiques, sociales et culturelles, défense des droits individuels et collectifs).
 - Construire un agenda social : Articuler le CSE avec la CSSCT/autres commissions, Distinguer les temps de réunions (préparatoires, ordinaires, extra ordinaires), Intégrer dans l'agenda les consultations obligatoires.
- **SESSION 2 : Définir le fonctionnement du CSE (2/2) – VISIO (3h30)**
 - Etablir le règlement intérieur : Décider de la composition du CSE avec les acteurs internes (le président, le secrétaire, les titulaires et suppléants, le délégué syndical) et les acteurs externes (l'inspection du travail, les services de prévention et de santé au travail, les agents de prévention des organismes de sécurité sociale). Lister les moyens des élus pour exercer leur rôles (les heures de délégation, les moyens matériel et financier, l'accès à la formation, la liberté de déplacement), Décider du fonctionnement du CSE (nombre de réunions, modalités de rédaction et approbation du PV, attributions des fonctions pour les élus, place des suppléants, les modalités de rédaction des ordres du jour, etc)

- **SESSION 3 : Utiliser les outils en prévention des risques professionnels à destination des élus (1/3) -VISIO (3h30)**
 - Définir les obligations réglementaires du document unique d'évaluation des risques : L'obligation de moyen, de résultat et de moyens renforcés, Les nouvelles dispositions de la loi santé travail, Les outils évaluation des RPS, harcèlement sexuel, du risque chimique et généraux.
 - Produire un avis motivé : Mise en place d'une BDESE, Les consultations ponctuelles et obligatoires, Méthodologie d'analyse d'un projet Calendrier de la consultation
 - Etablir les 4 visites d'inspection par an, le temps du mandat : La délégation paritaire Le compte rendu de visite
 - Reconnaître le préjudice subit : Les accidents bénins et son registre Les déclarations accident du travail et de trajet La déclaration en maladie professionnelle La reconnaissance de la faute inexcusable L'impact économique des AT /MP.
- **SESSION 4 : Utiliser les outils en prévention des risques professionnels à destination des élus (2/3) -VISIO (3h30)**
 - Différencier les devoirs d'alerte et le droit de retrait : L'alerte danger grave et imminent, L'alerte d'atteinte aux droits des personnes (harcèlement moral et sexuel, discrimination), L'alerte en santé publique et environnement, L'alerte économique L'alerte sociale Le dispositif du lanceur d'alerte
 - Identifier la procédure de mise en place d'une expertise
- **SESSION 5 : Utiliser les outils en prévention des risques professionnels à destination des élus (3/3) -VISIO (3h30)**
 - Reconnaître le préjudice subit : Les accidents bénins et son registre, Les déclarations accident du travail et de trajet, La reconnaissance de la faute inexcusable, La déclaration en maladie professionnelle, L'impact économique de l'accidentologie.
 - Produire un avis motivé : Mise en place d'une BDESE, Les consultations ponctuelles et obligatoires, Méthodologie d'analyse d'un projet, calendrier de la consultation
- **SESSION 6 : Construire un dialogue favorable (1/1) -VISIO (3h30)**
 - Définir les règles de communication : Mise en situation à partir d'un jeu
 - Déterminer la place de la fonction d' élu dans son quotidien de professionnel. Estimation de la charge de travail de l' élu CSE Les usages pour l'absence au poste : Bon de délégation, délai de prévenance. La montée en compétences de l' élu : les entretiens de début, milieu et fin de mandat.
 - Etablir un cadre de dialogue favorable avec les salariés : Se présenter en tant qu' élu, Clarification des rôles de chacun (apport, attente et zone d'intolérance).
 - Construire un collectif de travail entre élus : Les modes de partage des informations. Les modes de prises de décision au sein du collectif CSE Répartition des missions du CSE
 - Construire un dialogue favorable entre la direction et les élus : La délégation paritaire, Le délit d'entrave, La suspension de séance.
- **SESSION 7 : Agir au CSE sur les sujets SSCT (1/1) Présentiel (14h)**
 - Analyser un risque professionnel : Différencier les notions de danger/exposition/risques, Sensibilisation aux risques propres à l'activité de l'entreprise, Prévenir en tenant compte des 9 principes de prévention, Distinguer prévention primaire, secondaire et tertiaire. Adopter un regard critique sur le DUERP existant de votre entreprise.
 - Réaliser une enquête Accident du travail (sur la base d'étude de cas): Décrire la méthodologie et procédure d'enquête, Expérimenter l'arbre des causes comme méthode d'analyse des faits, Rechercher des solutions et mettre en place un plan d'action.
 - Utiliser la réglementation : Comprendre la hiérarchisation des lois, Savoir chercher les principaux textes en hygiène et sécurité.
 - Analyser le travail réel (ergonomie) : Distinguer le travail prescrit/travail réel, Décrire une situation de travail via les 5 carrés, Mise en pratique de la démarche ergonomique, Utiliser l'analyse du travail lors d'un futur changement
 - Construire une stratégie d'action sur le mandat : Définir un sujet prioritaire, construire des actions, établir un rétroplanning.

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Formation animée par une équipe complémentaire dans les domaines d'expertises (Juridique, psycho-social et sécurité) : chaque formation sera animée par un binôme.

Claire, Aurore et Sylvette ont chacune + de 15 ans d'expérience professionnelle.

Leur expertise est basée sur l'expérience terrain.

Elles ont à cœur de rester des formatrices de proximité en s'ancrant dans leur territoire (Nouvelle Aquitaine, Occitanie) et apportant des réponses aux apprenants au-delà de la session.

Kanopé

68 rue Dessoles
32000 AUCH

Email: admin@kanope.coop

Tel: 05 62 07 38 08



Pour les contacter : formation@dialogue3s.fr ou 06.23.66.66.77.

-Sylvette BRISSAUD est Psychologue du travail/ergonome.

Elle a été conseillère en prévention dans un régime de protection sociale pendant plus de 15 ans. Habilitée en tant que IPRP (Intervenant en prévention des risques professionnels) elle intervient dans diverses entreprises (toutes tailles et toutes activités), surtout sur des problématiques RPS, afin d'améliorer les conditions et les relations de travail. Elle est également secouriste en santé mentale référencée sur la plateforme QVCT de l'ANACT.

www.linkedin.com/in/sylvette-brissaud-psychologue-du-travail

-Claire PERRAULT est Consultante et formatrice en Relations Sociales.

Elle intervient auprès des acteurs clés du dialogue social (dirigeants d'associations, d'entreprises, Responsables RH, représentants syndicaux...), pour instaurer ou entretenir des relations sociales de qualité, favoriser des logiques de concertation et un processus vertueux de négociation.

<https://www.linkedin.com/in/claire-perrault-50b519b6/>

- Aurore LIGEON est Formatrice / Animatrice en santé sécurité au travail et CSE.

Elle a occupé un poste de Responsable sécurité en interne, dans une entreprise industrielle pendant plus de 10 ans.

Elle anime régulièrement des ateliers dédiés à la sécurité au travail et exerce également en tant que praticienne SHIATSU.

<https://www.linkedin.com/in/aurore-ligeon/>

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Quiz en salle

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Certificat de réalisation de l'action de formation.